

## Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante-cinquième série de réunions  
Genève, 5 – 14 octobre 2015

### DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient la "Liste des décisions" prises par le Comité du programme et budget (PBC) à sa vingt-troisième session (13 – 17 juillet 2015) (document WO/PBC/23/9) et à sa vingt-quatrième session (14 – 18 septembre 2015) (document WO/PBC/24/17).
2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,*
  - i) ont pris note de la "Liste des décisions" (documents WO/PBC/23/9 et WO/PBC/24/17), et*
  - ii) ont approuvé les recommandations formulées par le PBC qui figurent dans les documents WO/PBC/23/9 et WO/PBC/24/17.*

4. Plus particulièrement, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à examiner les questions soulevées dans le document WO/PBC/24/17 au titre des points 10.1), 10.2) 10.6) et 13.

[Les documents WO/PBC/23/9 et  
WO/PBC/24/17 suivent]

## Comité du programme et budget

**Vingt-troisième session**  
**Genève, 13 – 17 juillet 2015**

### LISTE DES DÉCISIONS

*établie par le Secrétariat*

**POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR**      OUVERTURE DE LA SESSION

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR**      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

document WO/PBC/23/1

*Le Comité du programme et budget a adopté l'ordre du jour.*

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR**      RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME  
EN 2014

document WO/PBC/23/2

*Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné le rapport sur l'exécution du programme en 2014 (document WO/PBC/23/2) et tenant compte de son caractère d'autoévaluation du Secrétariat, a recommandé que les assemblées des États membres de l'OMPI*

- i) prennent acte des progrès accomplis par les programmes en 2014 dans la réalisation des résultats escomptés;*
- ii) prennent note du deuxième rapport sur l'état d'avancement du plan-cadre d'équipement; prient le Secrétariat d'accorder l'attention nécessaire aux projets qui accusent des retards importants et de rendre compte au PBC dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme.*

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR** SITUATION FINANCIÈRE À FIN 2014 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

document WO/PBC/23/INF.1

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR** PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

document WO/PBC/23/3

*Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une première lecture de l'ensemble du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017, programme par programme sous chaque objectif stratégique,*

- i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres dans les programmes 1, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 25, 28 et 30;*
- ii) a prié le Secrétariat de publier une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base du point i) pour la prochaine session du PBC, ainsi qu'une version actualisée du document de Questions-réponses;*
- iii) a pris note, notamment, des points suivants appelant un complément d'examen à la prochaine session du PBC :*
  - a) programme 3 : transparence, responsabilité et gouvernance;*
  - b) programme 6 : proposition visant à diviser le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne) en deux programmes distincts et à rendre compte de cette division dans toutes les sections, tous les tableaux et toutes les annexes concernés du projet révisé de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017; et*
  - c) programme 20 : nouveaux bureaux extérieurs, y compris une éventuelle référence dans le paragraphe 33 (dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus) et le Bureau de coordination de l'OMPI auprès des Nations Unies à New York.*
- iv) a noté que les questions ci-après avaient été soulevées par certaines délégations en ce qui concerne le programme 6 et avaient été renvoyées à la vingt-quatrième session du PBC :*
  - a) séparer la comptabilité des systèmes de Lisbonne et de Madrid – c'est-à-dire, deux programmes distincts avec des résultats escomptés distincts;*
  - b) veiller à ce que l'utilisation des services de l'OMPI par le système de Lisbonne et sa contribution à ces services, ainsi que ses coûts de fonctionnement, soient correctement comptabilisés comme dépenses, directes ou indirectes, ou comme recettes, selon le cas;*
  - c) équilibrer le budget de Lisbonne comme prévu en vertu de l'Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève lorsqu'il entrera en vigueur sans recourir aux recettes d'autres unions, à des contributions générales des États membres ou à des recettes ne provenant pas de l'Union de Lisbonne;*

- d) *prier le Secrétariat de réaliser une étude de la viabilité financière du système de Lisbonne;*
  - e) *exiger que les crédits affectés à la tenue d'une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2016-2017 soient subordonnés à la condition d'une participation complète; et*
  - f) *demander que le Secrétariat examine l'annexe III, y compris l'affectation des recettes accessoires, et la question de savoir si, comme dans le cas des revenus de location qui sont directement imputables à l'Union de Madrid, les recettes accessoires peuvent être réparties de manière plus précise en fonction de la manière dont les actifs à l'origine de ces revenus ont été acquis et sont entretenus.*
- v) *a prié le Secrétariat :*
- a) *de lui présenter à sa vingt-cinquième session des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l'AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat;*
  - b) *de poursuivre ses efforts en vue de recenser et appliquer de nouvelles mesures d'économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des progrès réalisés; et*
  - c) *de présenter à la vingt-quatrième session du PBC un point sur les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT (WO/23/REF) approuvée par le Groupe de travail du PCT.*

#### **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR**

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) FIGURANT DANS LE RAPPORT INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)"

document WO/PBC/23/4

*Le Comité du programme et budget*

- i) *a pris note des commentaires actualisés du Secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (JIU/REP/2014/2) figurant dans le document WO/PBC/23/4, et a noté que les recommandations n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 adressées au Directeur général ont été pleinement mises en œuvre; et*
- ii) *a demandé au Secrétariat de continuer de faire rapport dans l'avenir sur les recommandations restant à mettre en œuvre dans les rapports de suivi adressés régulièrement aux États membres sur l'application des recommandations du CCI.*

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR****PROPOSITION DE RÉFORME ET D'AMÉLIORATION  
DES RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU  
PROGRAMME ET DES ÉTATS FINANCIERS**

document WO/PBC/23/5 Rev.

*Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné l'ensemble des observations formulées par les États membres en réponse au questionnaire sur le format et le contenu d'un rapport biennal d'exécution global et intégré, a demandé au Secrétariat*

- i) de poursuivre l'établissement des rapports sous leur forme actuelle, et*
- ii) de prendre en considération les contributions qualitatives fournies par les États membres concernant l'établissement et l'amélioration des rapports sur l'exécution du programme et des rapports financiers au cours des cycles futurs.*

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR****POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS**

- i) POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS (DEVANT ENTRER EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015)**

document WO/PBC/23/6

*1. Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant que l'entrée en vigueur d'une politique en matière de placements au 1<sup>er</sup> décembre 2015 constitue une nécessité, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver la politique révisée en matière de placements figurant à l'annexe II du document WO/PBC/23/6, sous réserve des modifications ci-après.*

- i) Il est proposé de modifier le paragraphe 2 comme suit :*

*Par ordre d'importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l'Organisation sont i) la préservation du capital; ii) le ratio de liquidités et iii) le rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii).*

- ii) Il est proposé de modifier le paragraphe 3 comme suit :*

*Il est procédé à une répartition des placements de l'Organisation entre plusieurs institutions, de manière à ce que les fonds soient divisés si possible entre un minimum de quatre institutions, étant entendu qu'une même institution ne doit pas détenir plus de 30% des fonds. Tous les placements de l'organisation peuvent être confiés à une même institution à risque souverain et à notation AAA/Aaa<sup>1</sup>.*

*2. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prier le Directeur général d'établir en concertation avec les autres institutions des Nations Unies en Suisse une lettre conjointe afin de transmettre aux autorités compétentes du pays hôte et à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les préoccupations des États membres concernant l'incidence sur les finances de l'OMPI de la politique actuelle de taux d'intérêts négatifs de la Banque nationale suisse et les difficultés qu'elle crée pour les institutions basées en Suisse concernant leur financement quotidien, compte tenu notamment du fait que leurs transactions en francs suisses sont liées à leur siège et à leurs opérations quotidiennes en Suisse.*

ii) PROPOSITION DE NOUVELLES RÉVISIONS DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

document WO/PBC/23/7

*Le Comité du programme et budget, reconnaissant que les deux politiques en matière de placements (l'une afférente à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et l'autre à la trésorerie stratégique) représentent une nécessité, a recommandé que ces deux politiques soient établies en vue de leur approbation à sa prochaine session et qu'elles comprennent les éléments ci-après :*

- i) la définition des placements à court terme comme étant des placements arrivant à échéance au bout d'un an maximum;*
- ii) des notations minimales en ce qui concerne les placements à court terme, à savoir A-2/P-2 pour les dépôts à terme auprès de banques et pour les obligations d'État et A3-P3 pour les obligations d'entreprises;*
- iii) des notations minimales révisées en ce qui concerne les placements à moyen terme et à long terme, à savoir A-/A3 pour les dépôts à terme auprès de banques et les obligations d'État, BBB-/Baa3 pour les obligations d'entreprises;*
- iv) une réduction du nombre minimal d'institutions financières (parmi les 10 indiquées dans la politique actuelle en matière de placements) auprès desquelles il est possible de détenir la trésorerie d'exploitation à quatre institutions, étant entendu qu'une même institution ne doit pas détenir plus de 30% des fonds;*
- v) le recours à des gestionnaires de fonds extérieurs pour la gestion des fonds propres et de la trésorerie stratégique;*
- vi) le remboursement des deux tranches de l'emprunt pour le nouveau bâtiment, dont les échéances sont novembre 2015 et janvier 2016;*
- vii) une liste révisée des classes d'actifs acceptables, à savoir :*

*A. Dans le cadre de la politique en matière d'investissements applicable à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres :*

- I. Trésorerie ou équivalent :*
  - a) Dépôts à vue, comptes d'épargne ou comptes de dépôt*
  - b) Certificats de dépôts/dépôts à terme*
  - c) Dépôts structurés*
  - d) Dépôts croisés dans deux devises*
- II. Investissements sur les marchés monétaires :*
  - a) Billet de trésorerie*
  - b) Mise/prise en pension de titres*
  - c) Acceptation bancaire*

III. *Obligations, effets ou autres obligations (à court, moyen ou long terme) et autres produits à revenu fixe :*

- a) *Obligations d'État*
- b) *Obligations sous-souveraines – provinciales, municipales ou territoriales, par exemple*
- c) *Obligations supranationales*
- d) *Obligations d'entreprises*
- e) *Placements privés*

IV. *Sociétés d'investissement immobilier à patrimoine propre*

B. *Dans le cadre de la politique en matière d'investissements applicable à la trésorerie stratégique :*

- a) *Toutes les classes d'actifs applicables à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres sont stipulées;*
- b) *Investissements directs dans des biens immobiliers;*
- c) *Actions et fonds communs de placement en actions;*
- d) *Fonds spéculatifs.*

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

## **PROPOSITION DE POLITIQUE DE L'OMPI RELATIVE AUX RÉSERVES (ACTIFS NETS)**

document WO/PBC/23/8

1. *Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné la proposition de politique globale révisée portant notamment sur les montants recommandés, les considérations de trésorerie et la gestion, l'utilisation et l'information concernant les excédents disponibles au-delà des montants recommandés compte tenu des observations et instructions des États membres et des recommandations des organes d'audit et de supervision à cet égard, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le politique relative aux réserves figurant à l'annexe I du document WO/PBC/23/8, sous réserve de la modification ci-après du principe n° 3 pour l'utilisation des réserves :*

*"Principe n° 3 : Les propositions d'utilisation des réserves disponibles doivent être limitées et porter sur des projets ponctuels d'améliorations essentielles, et à titre exceptionnel, sous réserve de la décision des assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne elle-même et ses réserves disponibles. Les projets d'équipement sont normalement définis dans un plan-cadre à long terme en tant que projets de construction/rénovation ou projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui sont nécessaires pour maintenir les installations et les systèmes de l'Organisation en adéquation avec sa mission moyennant des travaux d'agrandissement ou d'équipement majeurs."*



2. *Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, que les 2 millions de francs suisses du fonds de roulement appartenant à l'Union du PCT soient reversés aux États membres de l'Union du PCT sous forme d'avoir sur les contributions facturées au cours de l'exercice biennal 2016-2017.*

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR**      GOUVERNANCE DE L'OMPI

documents de référence WO/PBC/18/20, WO/PBC/19/26 et WO/PBC/21/20

*Le Comité du programme et budget (PBC) a décidé de poursuivre ses délibérations sur la "Gouvernance de l'OMPI" à sa vingt-quatrième session sur la base des projets de texte ci-joints.*

(voir les annexes I et II du présent document)

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR**      PROPOSITION DE DÉFINITION DES "DÉPENSES  
DE DÉVELOPPEMENT" DANS LE CONTEXTE DU  
PROGRAMME ET BUDGET

document de référence WO/GA/43/21

*Le Comité du programme et budget (PBC), ayant entrepris une discussion constructive sur la définition des "dépenses de développement", a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa vingt-quatrième session sur la base du projet de texte ci-joint.*

(voir l'annexe III du présent document)

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**      CLÔTURE DE LA SESSION

[Les annexes suivent]

## **PROPOSITION DU VICE-PRÉSIDENT CONCERNANT LA GOUVERNANCE**

(troisième version 17/7/2015)

Le Comité du programme et budget (PBC) recommande à l'Assemblée générale l'adoption des mesures suivantes, sans préjudice des règles de procédures existantes de l'OMPI, afin d'accroître l'efficacité et la rationalité de la gouvernance de l'OMPI et des réunions de l'OMPI :

1. Lancer des consultations informelles ciblées à composition non limitée, dirigées par le président du PBC, afin de traiter les questions de gouvernance à l'OMPI, conformément à la recommandation n° 1 du rapport de 2014 du CCI concernant l'OMPI. Ces consultations définiront tout d'abord les thèmes à aborder. Les résultats de ces consultations seront présentés au PBC et à l'Assemblée générale en 2016 pour examen et décision.
2. Les réunions devraient s'efforcer de terminer dans les délais. Elles ne devraient se prolonger au-delà des heures de travail normales que dans des cas exceptionnels, si c'est nécessaire pour obtenir un résultat satisfaisant, et de préférence pas au-delà de 19 heures.
3. Éviter le chevauchement des réunions et éviter si possible de tenir consécutivement des réunions de comités différents, sauf s'il y a un lien clair entre eux.
4. Le Secrétariat devrait poursuivre ses efforts en vue de publier les documents de travail dans toutes les langues officielles deux mois avant les réunions pour laisser aux délégations suffisamment de temps pour les analyser et tenir des consultations à leur sujet.
5. Renforcer la nomination anticipée des présidents et vice-présidents de manière transparente, si possible avant l'ouverture de la session du comité considéré.
6. Demander au Secrétariat d'informer les États membres sur la répartition des responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises afin d'accroître son efficacité et de rendre compte des études sur la structure de gouvernance des autres institutions des Nations Unies en tenant compte de leurs spécificités.
7. Lorsqu'il propose un calendrier des réunions officielles, le Directeur général doit avant tout tenir compte de la charge de travail attendue et prêter attention au nombre moyen de jours de réunion officiels au cours des cinq dernières années et, si possible, éviter d'accroître ce nombre.
8. Réduire, dans la mesure du possible, la durée habituelle des comités de l'OMPI en tenant compte de l'ordre du jour des comités. Cela ne concernera pas les comités dont la durée est indiquée par l'Assemblée générale.
9. Le PBC prie le Secrétariat d'informer les États membres des résultats obtenus avec la mise en œuvre de ces mesures à la prochaine session du PBC. Le comité évaluera alors ces mesures et se prononcera sur leur poursuite ou leur modification.

[L'annexe II suit]

**PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET DES ÉTATS BALTES**  
(Point 10 de l'ordre du jour : Gouvernance de l'OMPI)

Le Comité du programme et budget examinera les lacunes éventuelles dans la gouvernance de l'OMPI conformément à la recommandation n° 1 du rapport de 2014 du CCI afin de recenser des solutions, si nécessaire, et fera rapport à l'Assemblée générale.

[L'annexe III suit]

## DÉFINITION RÉVISÉE DES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT”

(au 17 juillet 2015)

Les ressources sont qualifiées de “*dépenses de développement*” lorsqu’elles sont utilisées pour financer [l’assistance/les activités] axées sur le développement fournie[s] par l’OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) sans que des ressources équivalentes soient mises à la disposition des pays développés. Conformément à la pratique établie, les pays en transition sont pris en considération aux fins du programme et budget. De surcroît, les activités pour le développement financées par l’OMPI [doivent/sont celles qui sont réputées] contribuer à :

- Permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle[, de diminuer les coûts de ce système] et de mieux protéger [les/leurs] inventions et créations partout dans le monde; et
- Réduire les inégalités des savoirs entre les pays développés et les pays en développement en facilitant l’accès des pays en développement aux connaissances et en soutenant leur participation de sorte qu’ils puissent innover, produire, utiliser et assimiler les technologies, et les nouvelles formes d’expression et de créativité.

Il est entendu que les activités figurant ci-après [, notamment,] [doivent/sont réputées] viser à produire les effets suivants :

- l’établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement;
- l’élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques au niveau national (et, le cas échéant, régional) favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées);
- le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international;
- la mise en place d’infrastructures nationales d’administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- la mise en place de systèmes d’assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- la formation et la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;
- la promotion de l’innovation et de la créativité et de l’accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris aux recherches associées).

[Il est en outre entendu que les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l’Organisation relevant de la gestion, de l’administration ou ses opérations financières. / Les activités ou les fonctions de l’Organisation relevant de la gestion, de l’administration ou ses opérations financières propres à l’assistance axées sur le développement sont réputées constituer des “*dépenses de développement*”.]

[Fin de l’annexe III et du document]

## **Comité du programme et budget**

**Vingt-quatrième session**  
**Genève, 14 – 18 septembre 2015**

### **Liste des décisions**

*Document établi par le Secrétariat*

**POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR**      **OUVERTURE DE LA SESSION**

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

document WO/PBC/24/1

*Le Comité du programme et budget a adopté l'ordre du jour figurant dans le document WO/PBC/24/1 Prov.*

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR**      **RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF  
INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI**

document WO/PBC/24/2

*Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/24/2)*

- a) **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF  
INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI**

document WO/PBC/24/3

*Le Comité du programme et budget (PBC)*

- i) a décidé d'établir un jury de sélection des membres de l'OCIS composé de sept représentants d'États membres, conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/GA/39/13, et*
- ii) a noté que le Secrétariat lancerait une procédure de sélection des membres de l'OCIS dès 2016, conformément aux dispositions figurant dans le document WO/GA/39/13 et au mandat de l'OCIS, de façon que le jury de sélection puisse présenter ses recommandations au PBC à sa session de septembre 2016.*

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR** PROPOSITIONS DE RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

document WO/PBC/24/4

*Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver la proposition de révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI qui figure à l'annexe I du document WO/PBC/24/4.*

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR** RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

document WO/PBC/24/5

*Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/24/5).*

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR** RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE (DSI)

document WO/PBC/24/6

*Le Comité du programme et budget a pris note du rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/PBC/24/6).*

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR** RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

document WO/PBC/24/7

*Le Comité du programme et budget (PBC)*

- i) a pris note du présent rapport,*
- ii) a accueilli favorablement et appuyé l'évaluation par le Secrétariat de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant du rapport JIU/REP/2014/8 (Recommandation n° 2); du rapport JIU/REP/2014/6 (Recommandations n<sup>os</sup> 3 et 4); du rapport JIU/REP/2014/3 (Recommandation n° 2); du rapport JIU/REP/2014/1 (Recommandations n<sup>os</sup> 1 et 2); du rapport JIU/REP/2012/10 (Recommandation n° 8); du rapport JIU/REP/2011/4 (Recommandation n° 12); du*

*rapport JIU/REP/2011/1 (Recommandation n° 2) et du rapport JIU/REP/2010/3 (Recommandations n°s 6 et 8) énoncées dans le présent rapport, et*

*iii) a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d'inspection (CCI) aux fins d'examen par les États membres.*

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR**      ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2014; ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2015

- a) Rapport financier annuel et états financiers pour 2014  
document WO/PBC/24/8

*Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2014 (document WO/PBC/24/8).*

- b) État de paiement des contributions au 30 juin 2015  
document WO/PBC/24/9

*Le Comité du programme et budget a pris note de l'état de paiement des contributions au 30 juin 2015 (document WO/PBC/24/9).*

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**      RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

document WO/PBC/24/INF.1

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR**      PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

documents WO/PBC/24/11 et WO/PBC/24/16 Rev.

1. *Le Comité du programme et budget (PBC), ayant achevé une deuxième lecture de l'ensemble du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 figurant dans le document WO/PBC/24/11, a demandé que les modifications ci-après, approuvées à sa vingt-quatrième session, soient incorporées dans une version révisée du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 à soumettre aux assemblées à leur session de 2015 :*

- i) modifications des exposés des programmes, y compris le tableau des résultats dans les programmes 3 et 20 et le paragraphe 33 (dans la présentation générale de la situation financière et des résultats obtenus); et*
- ii) présentation séparée dans le budget des systèmes de Madrid et de Lisbonne, qui font actuellement l'objet du programme 6, ce qui implique une division de ce programme en deux programmes distincts comportant chacun un tableau détaillé des résultats, y compris une présentation distincte des résultats escomptés pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne, des ressources par résultat et du budget par objet de dépense, ainsi qu'une révision des tableaux récapitulatifs et annexes pertinents.*

2. Le PBC a noté qu'aucun consensus n'avait été dégagé sur les questions ci-après qui avaient été soulevées par certaines délégations :

i) exiger que l'affectation de fonds pour couvrir les frais de conférences diplomatiques au cours de l'exercice 2016-2017 soit subordonnée à la participation pleine et entière de tous les États membres de l'OMPI à ces conférences (voir le paragraphe 20); et

ii) procéder à une révision de la répartition des recettes et des dépenses par union, y compris la répartition des recettes accessoires de l'Organisation. À cet égard, le PBC a admis que, compte tenu de la nature intersectorielle de cette question, les États membres devraient poursuivre leurs travaux et leurs discussions avec l'assistance du Secrétariat de l'OMPI.

3. Le PBC a pris note des options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne énoncées dans le document WO/PBC/24/16 Rev. et a recommandé que l'Union de Lisbonne, à la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne prévue prochainement, examine, conformément à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international, des options en vue d'assurer la viabilité financière du budget de l'Union de Lisbonne. Le PBC a prié le Secrétariat de fournir une assistance appropriée à cet égard.

4. Le PBC a recommandé que, à la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, toutes les unions financées par des taxes se réunissent avant l'examen par les assemblées du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017.

5. Le PBC a demandé aux États membres intéressés de poursuivre les consultations sur les questions en suspens en vue de l'approbation du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 lors des assemblées de 2015 dans l'intérêt de l'OMPI et de ses États membres.

6. Le PBC, après avoir examiné la question des nouveaux bureaux extérieurs, a décidé de la renvoyer à l'Assemblée générale à sa session de 2015.

7. Le PBC a réitéré la demande soumise à sa vingt-troisième session tendant à ce que le Secrétariat

i) lui présente à sa vingt-cinquième session des propositions concrètes pour maîtriser les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Ces propositions peuvent prendre en considération, de manière non exclusive, les résultats présentés par le Groupe de travail sur l'AMCS établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat;

ii) poursuive ses efforts en vue de recenser et d'appliquer de nouvelles mesures d'économie et de maîtrise de coûts et de lui rendre compte, de manière chiffrée, à sa vingt-cinquième session, dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des progrès réalisés.



Informations actualisées sur la proposition du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT

document WO/PBC/24/INF.3

*Au regard de la recommandation du Groupe de travail du PBC figurant dans le document PCT/WG/8/15, le Comité du programme et budget (PBC) a, dans le document WO/PBC/24/INF.3, été informé de plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT. Après avoir examiné attentivement les problèmes soulevés dans ce document, le PBC a recommandé à l'Assemblée de l'Union du PCT :*

- i) d'accorder au Secrétariat davantage de temps pour analyser ces problèmes en détail afin d'être en mesure d'évaluer correctement les difficultés associées à la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques de change; et, en conséquence,*
- ii) de reporter sa décision en ce qui concerne la recommandation susmentionnée jusqu'à ce qu'il ait été procédé à cette analyse.*

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR** POLITIQUE RÉVISÉE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

document WO/PBC/24/10

*Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver les deux politiques en matière de placements (l'une consacrée à la trésorerie d'exploitation et aux fonds propres et l'autre à la trésorerie stratégique) (document WO/PBC/24/12), compte tenu des modifications suivantes :*

- i) au paragraphe 23 de l'annexe I, la première phrase doit être ainsi libellée : "Les placements de trésorerie d'exploitation et de fonds propres ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A-/A3 ou plus";*
- ii) au paragraphe 20b) de l'annexe II, la première phrase doit être ainsi libellée : "Les placements effectués par les gestionnaires de fonds extérieurs ne peuvent être confiés qu'à des institutions ayant une notation à court terme de A-2/P-2 ou une notation à long terme de A-/A3 ou plus".*

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR** RAPPORT FINAL SUR LE PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

document WO/PBC/24/12

*Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du Rapport final sur le projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI (document WO/PBC/24/12).*

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR**      RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION

document WO/PBC/24/13

*Le Comité du programme et budget a renvoyé aux assemblées des États membres de l'OMPI l'examen du rapport final sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence.*

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR**      RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI

document WO/PBC/24/14

*Le Comité du programme et budget a pris note du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) (document WO/PBC/24/14).*

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR**      RAPPORT FINAL SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

document WO/PBC/24/15

*Le Comité du Programme et Budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne*

- i) de prendre note du contenu du document WO/PBC/24/15; et*
- ii) d'approuver la clôture du projet d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication.*

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR**      GOUVERNANCE DE L'OMPI

documents de référence : WO/PBC/18/20, WO/PBC/19/26, WO/PBC/21/20 et WO/PBC/23/9.

*Le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément à la demande des assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante-quatrième série de réunions,*

- i) a engagé d'intenses débats sur cette question à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Ces débats ont abouti aux propositions formulées à la vingt-troisième session, reproduites aux annexes I et II du document WO/PBC/23/9 et dans le document soumis par le président, qui a été diffusé lors de la vingt-quatrième session (et qui fait l'objet de l'annexe I du présent document (WO/PBC/24/17)). Si des divergences de vues ont persisté entre les délégations, ces dernières ont exprimé la volonté de poursuivre le débat sur cette question;*
- ii) est convenu que les discussions sur la question de la gouvernance à l'OMPI se poursuivraient à la vingt-cinquième session du PBC compte tenu de la recommandation n° 1 figurant dans le rapport d'examen du Corps commun d'inspection (CCI)*

(JIU/REP/2014/2) intitulé “Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle”; et

iii) a décidé que les États membres présenteraient, en temps voulu avant sa vingt-cinquième session mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016, des propositions relatives à des thèmes précis à aborder, et il a prié le Secrétariat de rassembler ces propositions en vue de les faire figurer parmi les documents de travail de cette session.

**POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR** PROPOSITION DE DÉFINITION DES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT” DANS LE CONTEXTE DU PROGRAMME ET BUDGET

documents de référence : WO/GA/43/21 et WO/PBC/23/9.

Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d’approuver la définition révisée des “dépenses de développement” qui figure à l’annexe II du document WO/PBC/24/17 et a prié le Secrétariat :

i) d’appliquer la définition révisée des “dépenses de développement” à l’estimation des dépenses de développement dans le projet de programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018-2019;

ii) de communiquer, dans le “Tableau synoptique des résultats et du programme et budget, y compris la part consacrée au développement par résultat”, les informations supplémentaires ci-après :

*le montant estimé des réductions de taxes, sous la forme d’un pourcentage des recettes totales, en indiquant que les réductions de taxes sont accordées conformément aux critères auxquels doivent satisfaire certains déposants de certains pays (essentiellement, mais pas uniquement, les pays en développement et les pays les moins avancés), énoncés dans le barème de taxes du PCT (informations à fournir dans une note de bas de page et dans une couleur distincte).*

**POINT 18 DE L’ORDRE DU JOUR** CLÔTURE DE LA SESSION

[Les annexes suivent]

## PROPOSITION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET CONCERNANT LA GOUVERNANCE

(au 18 septembre 2015)

A. Le Comité du programme et budget (PBC) recommande à l'Assemblée générale la tenue, avant la vingt-cinquième session du PBC, de deux réunions informelles d'une journée à participation non limitée, dirigées par le président du PBC, afin de traiter les questions de gouvernance à l'OMPI, conformément à la recommandation n° 1 du rapport de 2014 du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'OMPI. Ces réunions informelles auront pour objectif de définir les thèmes à aborder éventuellement, tels que la gestion des réunions et leur nombre, la structure de gouvernance à l'OMPI et le rôle du PBC et du Comité de coordination, et de préparer les discussions formelles lors de la vingt-cinquième session du PBC. Le Secrétariat aidera à rassembler les contributions des États membres sur cette question en vue de faciliter le débat.

B. Le PBC recommande à l'Assemblée générale l'adoption des mesures ci-après, sans préjudice des règles de procédures existantes de l'OMPI, afin d'accroître l'efficacité et la rationalité de la gouvernance de l'OMPI et des réunions de l'OMPI.

- Les réunions devraient s'efforcer de terminer dans les délais. Elles ne devraient se prolonger au-delà des heures de travail normales que dans des cas exceptionnels, si c'est nécessaire pour obtenir un résultat satisfaisant, et de préférence pas au-delà de 19 heures.
- Éviter le chevauchement des réunions et éviter si possible de tenir consécutivement des réunions de comités différents, sauf s'il y a un lien clair entre eux.
- Le Secrétariat devrait poursuivre ses efforts en vue de publier les documents de travail dans toutes les langues officielles deux mois avant les réunions pour laisser aux délégations suffisamment de temps pour les analyser et tenir des consultations à leur sujet.
- Renforcer la nomination anticipée des présidents et vice-présidents de manière transparente, si possible avant l'ouverture de la session du comité considéré.
- Lorsqu'il propose un calendrier des réunions officielles, le Directeur général doit avant tout tenir compte de la charge de travail attendue et prêter attention au nombre moyen de jours de réunion officiels au cours des cinq dernières années et, si possible, éviter d'accroître ce nombre.
- Réduire, dans la mesure du possible, la durée habituelle des comités de l'OMPI en tenant compte de l'ordre du jour des comités. Cela ne concernera pas les comités dont la durée est indiquée par l'Assemblée générale.

Le PBC prie le Secrétariat d'informer les États membres des résultats obtenus à la suite de la mise en œuvre de ces mesures (point B) à la prochaine session du PBC. Le comité évaluera alors ces mesures et se prononcera sur leur poursuite ou leur modification.

[L'annexe II suit]

## DÉFINITION RÉVISÉE DES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT” À DES FINS COMPTABLES

Les ressources sont qualifiées de “*dépenses de développement*” lorsqu’elles sont utilisées pour financer les activités axées sur le développement fournies par l’OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) sans que des ressources équivalentes soient mises à la disposition des pays développés. Conformément à la pratique établie, les pays en transition sont pris en considération aux fins du programme et budget. De surcroît, les activités pour le développement financées par l’OMPI sont celles qui sont réputées contribuer à :

- permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle et de mieux protéger les inventions et créations partout dans le monde; et
- réduire les inégalités des savoirs entre les pays développés et les pays en développement en facilitant l’accès des pays en développement aux connaissances et en soutenant leur participation de sorte qu’ils puissent innover, produire, utiliser et assimiler les technologies, et les nouvelles formes d’expression et de créativité.

Il est entendu que les activités figurant ci-après sont réputées viser à produire les effets suivants :

- l’établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement;
- l’élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques au niveau national (et, le cas échéant, régional) favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées);
- le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international;
- la mise en place d’infrastructures nationales d’administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- la mise en place de systèmes d’assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- la formation et la mise en valeur des ressources humaines pour les pays en développement;
- la promotion de l’innovation et de la créativité et de l’accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris aux recherches associées).

Il est entendu que les dépenses relevant des objectifs stratégiques relatifs à une structure d’appui administratif et financier efficace permettant à l’OMPI d’exécuter ses programmes et à une interface de communication dynamique entre l’OMPI, ses États membres et l’ensemble des parties prenantes sont exclues du calcul des dépenses de développement à des fins comptables, bien que certaines d’entre elles contribuent aux activités de développement.